

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_21
id. 5043

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES DE TARN-ET-GARONNE**

La fermeture annuelle de la salle de lecture des archives départementales de Tarn-et-Garonne a actuellement lieu du 1er au 15 juillet inclus. Elle est destinée au rangement des instruments de recherche et à diverses autres opérations de contrôle liées au fonctionnement de ce service.

Toutefois, la période des congés d'été étant souvent mise à profit par les chercheurs pour se rendre en salle de lecture, les archives départementales de Tarn-et-Garonne proposent de réduire la fermeture estivale aux 7 premiers jours du mois de juillet, et d'instaurer une autre période de fermeture entre Noël et le jour de l'an, comme le pratiquent de nombreux autres services d'archives.

L'article 2 du règlement des archives départementales sera en conséquence modifié comme suit :

« Article 2 – Ouverture au public

La salle de lecture est ouverte gratuitement et dans la limite des places disponibles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Elle est fermée du 1^{er} au 7 juillet inclus, ainsi qu'entre Noël et le jour de l'an. Il peut être procédé à des fermetures exceptionnelles ou temporaires de la salle de lecture. Ces fermetures sont annoncées par voie d'affichage et sur le site internet des archives départementales www.archives82.fr. ».

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le règlement intérieur des archives départementales joint en annexe portant modification des dates de fermeture annuelle de la salle de lecture des archives départementales à compter de l'année 2020 ;
- Donne délégation à la commission permanente pour modifier le règlement intérieur des archives départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC